



le 28/09/18.  
A mettre sur les sites  
*[Signature]*

*[Signature]*

LE SECRETAIRE GENERAL

Madame et Messieurs  
les Présidents de comités régionaux

N/Réf. : 18.3643/YP/JJF  
Tél. : 01.81.88.09.48  
E-mail : [y.pouey@ffc.fr](mailto:y.pouey@ffc.fr)

Montigny-le-Bretonneux, le 28 septembre 2018

**Objet :** Informations relatives au certificat d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique du cyclisme.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Lors de la réunion des personnels administratifs des comités régionaux, qui s'est déroulée au siège de la FFC les 19 et 20 septembre 2018, il est apparu que certaines zones de flou existaient encore au sujet du certificat d'absence de contre-indication et de ce qui en découle.

Pour commencer, rappelons que la réglementation a changé l'an dernier. Ce changement a notamment eu pour effet de modifier la durée de validité du certificat d'absence de contre-indication en la portant à trois ans.

Veillez noter que la date de départ de cette période est fixée en prenant en compte le jour de réception du certificat par le comité régional et non la date de signature de ce certificat par le médecin. Par contre, nous attirons votre attention sur le fait qu'entre cette date de signature et la date de dépôt, il doit s'être écoulé **moins d'un an**. En effet, selon le Code du sport, le certificat médical d'absence de contre-indication doit avoir été établi depuis moins d'une année pour être recevable. (Exemple: pour une demande de licence déposée avec le CACI le 15 janvier 2018, le certificat pourrait être signé du médecin le 16 janvier 2017). Cette obligation légale est une **condition de délivrance de la licence**. La vérification de cette date est de la responsabilité stricte des comités régionaux, qui doivent, de plus, archiver ces documents en prévision des cas d'accident ou de procédure contradictoire.

Le certificat médical d'absence de contre-indication remis avec la demande de licence, sera valable trois ans, à condition que le licencié, lors du renouvellement de sa licence, ait rempli le questionnaire de santé (qui est commun à tous les sports) et qu'il ait répondu **non** à toutes les questions. Si un **oui** subsiste, il devra fournir un nouveau CACI et ne pourra plus bénéficier de la durée de validité de trois ans. Les réponses apportées à ce questionnaire relèvent exclusivement de la responsabilité du licencié.



Ce questionnaire de santé, relevant donc de la responsabilité individuelle, les licenciés doivent être en mesure de le présenter à première demande de leur club ou comité régional.

Le troisième grand changement était la nécessité de fournir un CACI pour pouvoir obtenir une licence "pratiquant loisir" ou "arbitre".

**Pour 2019, il y a une évolution.**

**En ce qui concerne les licences "loisir" et "arbitre"**, la durée de validité peut être étendue jusqu'à cinq ans (toujours si les questionnaires de santé remplis par les licenciés ne comportent que des réponses négatives), si le licencié a **moins de 65 ans**.

Pour ces deux types de licences, il faut considérer deux situations pour déterminer la durée de validité du certificat :

- Licencié(e)s de moins de 65 ans : 5 ans ;
- Licencié(e)s de 65 ans et plus : 3 ans.

**En ce qui concerne les licences compétiteurs**, pas de changement sur la période, qui reste fixée à trois ans.

Nous rappelons que, sur les demandes de licence, la date figurant dans la case concernant le CACI doit être la date de réception par le comité régional. Afin d'éviter que, pour les demandes pré-remplies informatiquement par les clubs, apparaisse dans cette case la date de signature du CACI par le médecin et non la date de réception par le comité régional, celle-ci sera bloquée informatiquement à compter du 1er octobre 2018.

Nous espérons que ces informations vous permettront de clarifier certains points concernant un sujet difficile à appréhender et comptons sur vous pour respecter strictement cette réglementation, qui détermine les conditions d'assurance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yannick POUHEY